



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Prolongation de l'autorisation préfectorale relative au programme quinquennal de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sur l'Avre Domaniale et ses annexes
(réf : 80-2019-00289)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;
- VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 autorisant la mise en œuvre du programme quinquennal de travaux d'aménagements et d'entretien de cours d'eau sur l'Avre domaniale et ses annexes ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté d'autorisation complémentaire du 25 octobre 2018 permettant des opérations supplémentaires de désenvasement à celles figurant dans le programme initial de travaux d'aménagements et d'entretien sur l'Avre domaniale et ses annexes, autorisé en date du 4 novembre 2014 ;

VU la demande de prolongation de l'autorisation préfectorale relative au programme quinquennal de travaux d'aménagements et d'entretien de cours d'eau sur l'Avre domaniale et ses annexes, en date du 12 juillet 2019 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 13 décembre 2019 ;

VU l'avis adressé par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Avre Domaniale et ses annexes sont des cours d'eau domaniaux ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du programme quinquennal de travaux d'aménagements et d'entretien sur l'Avre domaniale et ses annexes a été retardée à la fois par des contraintes budgétaires jusqu'en 2016, par des travaux supplémentaires non prévus en 2018 et par globalement un manque de disponibilité des entreprises et des conditions météorologiques défavorables ;

CONSIDERANT que l'achèvement du programme quinquennal de travaux d'aménagements et d'entretien sur l'Avre domaniale et ses annexes contribuera à l'amélioration de l'écoulement des eaux et à la valorisation du patrimoine naturel que constitue ce réseau hydrographique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Délai de prolongation

La durée de validité de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 sus-visé, est prolongé de 5 années, soit jusqu'au 4 novembre 2024.

En tant que gestionnaire pour le compte de l'État des cours d'eaux domaniaux constitués par l'Avre Domaniale, la Petite Avre ainsi qu'un ensemble de rieux dans le site des Hortillonnages, le bénéficiaire de cet arrêté reste la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, dont le siège est fixé au 56, rue Jules Barni – 80040 AMIENS, représenté par son directeur et nommé le pétitionnaire.

Hormis l'article 3.1, l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du 4 novembre 2014 sont maintenues et demeurent applicables pour le présent arrêté.

Article 2 : Nature et localisation des travaux restant à effectuer

Les travaux envisagés relèvent de la catégorie suivante visée à l'article L.211-7 du code de l'Environnement.

POINT	OBJET
2°	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

D'une part, ont lieu des opérations classiques d'entretien de cours d'eau au sens de l'article L.215-14 du code de l'environnement. Elles consistent en des travaux de gestion du lit mineur et d'embâcles ainsi que d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les espèces indésirables.

Ces opérations d'entretien peuvent être menées sur le réseau hydrographique constitué de l'Avre Domaniale de Moreuil à sa confluence avec la Somme et la petite Avre ainsi que les rieux domaniaux des Hortillonnages composés du Bras Baraban, du rieu Agrappin, du rieu de la Broquette, du rieu du Tournet et du rieu Hecquet.

D'autre part, des travaux de restauration et d'aménagement qui ont pour objectif principal de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau, se déroulent sur le territoire des communes de Boves, Hailles, Thézy-Glimont, Thennes, Amiens, Camon et Rivery, selon la répartition suivante :

Opération d'aménagement	Commune	Tronçon réseau hydrographique concerné (selon l'atlas géographique du programme de travaux initial)
Aménagement d'abreuvoirs stabilisés	Boves	Avre Domaniale / tronçons 2-7 et 3-1
Réouverture de servitude de passage	Thezy-Glimont	Avre Domaniale / tronçon 2-2
	Boves	Avre Domaniale / tronçons 3-3 et 3-4
Remplacement d'ouvrage de franchissement	Thezy-Glimont / Thennes	Avre Domaniale / tronçons 2-1 et 2-5
Pose de clôtures	Hailles	Avre Domaniale / tronçon 2-1
	Boves	Avre Domaniale / tronçons 2-7 et 3-1
Renforcement de berges	Boves	Avre Domaniale / tronçons 2-6 et 2-8
	Amiens	Petite Avre / tronçons 2,3 et 4 Rieu de l'Agrappin
	Rivery	Bras Baraban
Protection de berges	Boves	Avre Domaniale / tronçon 2-7
	Amiens	Rieux du Tournet
Reboisement des rives	Thezy-Glimont	Avre Domaniale / tronçon 2-4
Restauration de la continuité transversale et de la dynamique fluviale	Thezy-Glimont	Avre Domaniale / tronçons 2-2 et 2-4
Mise en place de risbermes d'hélophytes	Thezy-Glimont	Avre Domaniale / tronçon 2-2
Désenvasement	Amiens	Petite Avre / tronçon 2 Rieux du tournet
	Camon	Rieux du marais d'Hecquet

Article 3 : Restriction de l'usage

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et de leur régénération pour satisfaire ou concilier les exigences mentionnées à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et transmis pour information à la commission locale de l'eau du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers ainsi qu'à l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies de Moreuil, Morisel, Thennes, Hailles, Thézy-Glimont, Fouencamps, Boves, Cagny, Longueau, Amiens, Rivery et Camon pendant une durée minimum d'un mois et pour information. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication ou d'affichage.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de Péronne et de Montdidier, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, les maires de Moreuil, Morisel, Thennes, Hailles, Thézy-Glimont, Fouencamps, Boves, Cagny, Longueau, Amiens, Rivery et Camon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au responsable départemental de l'agence française pour la biodiversité et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Fait à Amiens, le **20 DEC. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Myriam GARCIA